



Mairie de Groissiat

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Présents : Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Evelyne Morand, Nathalie Balland, Déborah Beauchesne, Magalie Gaillot, Sandrine Mastronardi, Stéphanie Volle.

Messieurs Eric Roposte, Sébastien Brulhart, Hervé Amiot, Laurent Delley, Fabien Dugas, Xavier Faivre, Jean Neto.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean NETO.

Date de convocation : 07 septembre 2023.

En préambule, Madame le Maire évoque la mémoire de Natacha Lorillard, épouse De Hauteclocque, conseillère départementale du Canton et fidèle de longue date à notre Commune dans laquelle elle a longtemps résidé et où ses enfants ont fréquenté l'école.

Madame le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence.

Approbation du compte rendu de la séance du mardi 18 juillet 2023

Compte rendu des décisions du Maire

. Insertion encart communal dans le calendrier 2024 des pompiers d'Oyonnax selon les mêmes modalités qu'en 2023.

Laurent Delley, pompier volontaire à Oyonnax, relaye l'appel à candidatures lancé récemment afin de renforcer les équipes de volontaires en place et anticiper certains départs en retraite. Une réunion d'information est notamment prévue le jeudi 5 octobre à 18h00 à la caserne d'Oyonnax.

. Bail de location d'un appartement communal à compter du 28 juillet 2023 : un jeune couple a été retenu parmi plusieurs candidatures.

. Lancement recrutement agent technique : un agent communal, Bruno Chanussot, ayant fait sa demande de départ en retraite pour le premier trimestre 2024, il va être nécessaire de lancer un recrutement.

. Rappel à l'ordre suite à divagations répétées d'animaux d'élevage : les nombreux signalements de vaches errant sur la voie publique ont conduit Madame le Maire à rappeler ses obligations à l'exploitant agricole d'Ijean, notamment en matière de clôture des champs accueillant son troupeau.

. décision d'attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux de la Rue Jobin prise le 21 juillet 2023 : attributaire AINTEGRA pour un montant de 37 620.00 € HT.

Comptes rendus des commissions

Commission finances – juridique – informatique :

Point sur la trésorerie et les factures.

Un point des factures EDF sera fait prochainement afin de chiffrer les surcoûts liés à l'explosion des tarifs.

Un point des consommations de copies et impressions sera également réalisé.

Le tableau de suivi du matériel sera mis à jour fin septembre.

. Sinistre éclairage public sur le bâtiment communal Place Général de Gaulle : l'expert mandaté par notre assurance intervient jeudi 14 septembre à midi. Des devis de réfection de la toiture et de la façade ont été établis et lui seront remis à cette occasion. Les travaux liés à l'éclairage relèvent du SIEA.

Commission travaux – forêt :

Travaux :

. Ecole : les travaux de peinture, plafonds, électricité ont pu se terminer avant la rentrée, permettant de réinstaller les classes à partir du 20 août. Le résultat est satisfaisant et nous remercions les entreprises Briset Cabral et Doliot qui ont parfaitement respecté les délais.

Remerciements également aux agents techniques et au personnel enseignant qui ont œuvré, sous la direction des élus, pour que tout soit au point pour la rentrée.

. Rue Jobin : une réunion de prise de contact a eu lieu début septembre avec le maître d'œuvre AINTEGRA. Une seconde réunion qui débouchera sur une présentation de solutions non chiffrées pour permettre d'avancer ensuite vers des chiffrages plus précis.

Commission affaires scolaires, vie associative, culturelle, communication, social

- . Lundi 4 septembre, 95 élèves répartis sur 4 classes ont fait leur rentrée dans les meilleures conditions.
- . Cantine scolaire, absence d'un agent de service pour au moins une semaine. Une solution d'urgence a pu être trouvée en interne pour ces quelques jours.
- . La Commémoration du 11 Novembre se tiendra, comme d'habitude, à 11h00. A 15h30, à Oyonnax, sera célébré le 80^{ème} anniversaire du défilé des maquisards ; c'est pourquoi, le banquet de l'Amicale des Anciens Combattants Groissiat-Martignat sera décalé au dimanche 12 novembre à midi à la salle polyvalente de Château Covet.

Commission Cadre de vie – environnement :

1/ Mise à jour site internet :

Réunion en visio avec Novagence le 07 septembre pour connaître les modalités de fonctionnement du site et ainsi pouvoir effectuer des changements simples comme les actualités ou l'agenda. Ces mises à jour seront faites prochainement.

2/ Illuminations : Arbre de la place St Cyr : la liste et un devis des fournitures nécessaires à la fabrication des barrières de protection en bois a été validé. L'assemblage sera réalisé par les agents.

Figurines : Solypac va pouvoir imprimer les patrons échelle 1/1 pour effectuer les découpes. L'un de nos administrés, M. Thiriet, se propose de les réaliser ; nous lui fournirons le bois et le remercions d'ores et déjà de sa bonne volonté.

Les dates ont été réservées auprès de l'entreprise Babolat pour la pose des illuminations dans la Grande Rue d'Alex, ainsi que le rond-point d'Alex.

3/ Barnums : la réception du matériel est imminente.

4/ Réfection Eglise : Rendez-vous pris avec M. Viguié du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour une visite sur site le lundi 16 octobre.

5/ Webinaire Cybersécurité organisé par le SIEA : le SIEA propose un audit gratuit des installations informatiques des communes et leur organisation pour mettre l'accent sur des failles éventuelles et y remédier.

Extrait de(s) délibération(s) adoptée(s) à l'unanimité

La Commune informe que les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun : Annule et remplace la délibération du 18 juillet 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 13/11/2018, qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
 - Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
 - Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
 - Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
 - qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
 - Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
 - Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
 - Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,
- Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;
- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire,
 - Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au nombre d'emplacement(s) réellement occupé(s),
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Ceci exposé, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et éventuellement dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions selon les durées et tarifs suivants :

- . 33.00 euros le mètre carré pour une durée de 15 ans
- . 63.00 euros le mètre carré pour une durée de 30 ans.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du vendredi 31 mai 2024, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Madame le Maire, à laquelle la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.

Cimetière communal : Sort des concessions échues : Annule et remplace la délibération du 18 juillet 2023

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 18/01/2023, que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Madame le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

- d'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- de fixer une date butoir à cette procédure,
- de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'aviser les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un premier courrier en lettre recommandée avec accusé de réception aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un second et dernier courrier de relance 15 jours avant la date butoir.
- De proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin.
- De fixer comme date butoir à cette procédure, le 31 mai 2024, de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliées dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.
- De reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.
- Madame le Maire, à laquelle la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.

. Déploiement des conseillers numériques France Services : convention partenariale entre la commune et Haut Bugey Agglomération (HBA)

Madame le Maire rappelle que la Commune a signé une première convention de partenariat avec HBA pour les années 2022 et 2023 dans le cadre du recrutement de conseillers numériques déployés sur le territoire du Haut Bugey au profit des français en difficulté avec l'utilisation des équipements et démarches en ligne.

Ce dispositif s'intégrait dans un programme d'ampleur nationale à durée déterminée financé en partie grâce à des aides de l'Etat..

Face au succès de l'opération auprès de la population, HBA propose à ses communes membres de reconduire son partenariat pour une durée de 3 ans à savoir 2024, 2025 et 2026 par la signature d'une convention non reconductible.

« La convention de renouvellement prévoit une consolidation des actions entreprises et l'intégration de nouvelles initiatives pour répondre aux défis numériques émergents durant les 3 années à venir.... »

Haut-Bugey Agglomération pilotera et coordonnera le programme. Une partie du financement sera assuré par des aides de l'Etat, le reste étant à la charge de HBA et des Communes adhérentes.

La participation de Groissiat sera calculée sur la base d'un montant par habitant. L'estimation du coût annuel est actuellement d'environ 580 €.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a donné son accord de principe sur la participation à ce dispositif lors de sa réunion du 18 juillet 2023.

Cet accord doit désormais être formalisé par la signature d'une convention avec HBA.

Au des éléments susvisés, et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du dispositif. (projet de convention joint en annexe)

. Accroissement temporaire d'activité : création d'un emploi au sein des services périscolaires de cantine, garderie et étude.

Vu le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il convient de renforcer l'encadrement des services périscolaires de la garderie, de l'étude et de la cantine,

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent pour les services périscolaires à temps incomplet à raison de 18.53 heures de travail par semaine ;

Considérant que cet emploi a été pourvu à compter du 4 septembre 2023 pour faire face à l'urgence dans l'intérêt du service public.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent des services périscolaires à compter du 04 septembre pour une durée de dix mois et cinq jours.
- de préciser que la durée hebdomadaire annualisée de l'emploi sera de 18.53 heures.
- de prévoir que la rémunération sera fixée sur l'échelon 1 de l'échelle indiciaire C1, actuellement IM 361.
- de habiliter à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Informations communales et communautaires

. Communales :

. Le salon des Communes et Intercommunalités de l'Ain aura lieu le 13 octobre à Bourg en Bresse. Il s'adresse à l'ensemble des élus, des personnels des collectivités ainsi qu'aux professionnels des secteurs d'activités concernés

. Bilan Fête du Village : Mme le Maire tient à remercier l'ensemble du conseil municipal pour cette belle et chaude journée qui s'est déroulée dans la bonne humeur. Elle remercie également le personnel technique et tous les bénévoles de nos associations sans lesquels la fête ne pourrait exister.

. Communautaires :

. Arrêté préfectoral du 1^{er} août 2023 fixant des prescriptions particulières au système d'assainissement de Martignat et aux travaux de raccordement de son système de collecte sur le système d'assainissement de Oyonnax-Groissiat.

. Révision générale du PLUIH : mise à disposition en Mairie d'un registre de concertation du public.

Questions diverses

. Prochaines commissions :

- Finances – Affaires juridiques – Informatique : mardi 26 septembre 18h30.
- Travaux – Forêt : mercredi 04 octobre à 18h30.
- Affaires scolaires - vie associative – culturelle – sociale : mardi 03 octobre à 18h30
- Cadre de vie – Environnement – Citoyenneté : jeudi 28 septembre à 18h30.

. **Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 10 octobre 2023 à 19h00**

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Jean NETO

